

### **37 - Acquisition d'un terrain aux Consorts GARCIA - LOCATELLI - LOUX, 1 avenue du Commandant Marceau**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Les Consorts GARCIA - LOCATELLI - LOUX sont propriétaires de la parcelle cadastrée section HW n° 209 sise à l'angle de la rue Midol et de l'avenue du Commandant Marceau. D'une contenance totale de 1 007 m<sup>2</sup> ce terrain, classé en zone UD du PLU, est touché dans sa totalité par l'emplacement réservé n° 106 (espace public aménagé).

Conformément à l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme, les Consorts GARCIA - LOCATELLI - LOUX ont mis en demeure la Ville de Besançon d'acquérir ce bien dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Après étude, il s'avère qu'à l'horizon de la mise en service du Tram et de l'accès Nord de la gare Viotte, le rôle de la rue Midol et de l'avenue du Commandant Marceau sera renforcé en termes de liaison inter quartier et d'accès à la gare. Les aménagements de voirie qui en découleront généreront une suppression de places de stationnement sur rue.

La mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 106 sous forme de parking notamment constitue une contrepartie indispensable pour compenser l'inévitable perte de stationnements.

En conséquence, il est proposé de donner une suite favorable à la demande des Consorts GARCIA - LOCATELLI - LOUX en se portant acquéreur de la propriété au prix de France Domaine soit 200 000 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Les frais de notaire sont pris en charge par la Ville de Besançon.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 25 octobre 2011.*